

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **jeudi 18 novembre 2021** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec

2. **OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC EN URGENCE SUR LA RUE FORTIN**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

En ouverture de séance, la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que la présente séance est tenue avec l'accord de tous les membres du conseil et qu'une résolution en ce sens est adoptée au point suivant.

2021-11-955

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION PRÉVU À L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et que le dossier à traiter est un dossier de force majeure urgent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour proposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté.

QUE tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-956

OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC EN URGENCE SUR LA RUE FORTIN

CONSIDÉRANT la pénurie d'eau qui perdure dans un secteur de la rue Fortin depuis plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-938 autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le prolongement du réseau aqueduc en urgence sur la rue Fortin ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-950 ratifiant la résolution 2021-10-938 et confirmant que le présent processus de gestion contractuel est exceptionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir spécial du chef du conseil prévu à l'article 937 du Code municipal du Québec doit être invoqué en raison de ce cas de force majeure et que cette pénurie d'eau risque de mettre en danger la santé des résidents touchés par cette problématique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir puisque la saison hivernale arrive sous peu et que les systèmes d'approvisionnement temporaires vont geler ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des 3, 6, 7, 9, 11, 13 et 14, rue Fortin ont reçu l'estimation au montant de 184 304 \$ incluant tous les coûts liés au projet ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des 3, 6, 7, 9, 11, 13 et 14, rue Fortin ont signé, avant la tenue de la présente séance un engagement à payer un montant approximatif de 26 329 \$ par résidence et une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire, conformément à l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au règlement de tarification à adopter afin de pourvoir aux dépenses dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Gagné Construction inc a déposé la soumission conforme au plus bas prix ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil octroie, en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec, le contrat de prolongement du réseau aqueduc en urgence sur la rue Fortin à l'entreprise Groupe Gagné Construction inc au montant de **141 862,32 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil confirme que des conduites de 100 mm seront installées et que l'option du bouclage du réseau n'a pas été retenue en raison des contraintes budgétaires liées à ce projet non prévu.

QUE cette dépense soit temporairement assumée par le poste budgétaire d'activité de fonctionnement du budget 2021 (03-310-00-000).

Le 18 novembre 2021

QUE les travaux débutent à partir du 29 novembre 2021, conformément à l'accusé-réception de la déclaration de conformité déposée au MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Les citoyens présents posent leurs questions sur le sujet à l'ordre du jour.

2021-11-957

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

QUE la séance soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.